

**Décision n° 2017-113
portant délégation de signature de Madame Audrey VERNEAU**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Décide

Article 1. Délégation de signature de Madame Audrey VERNEAU

Délégation de signature est donnée à titre exceptionnel à Madame Audrey VERNEAU, directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon en l'absence de Mesdames Queste et Bouvard, les engagements de dépenses de la présidence d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour la journée du 19 mai 2017

Article 2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

**Décision n° 2017-113
portant délégation de signature de Madame Audrey VERNEAU**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Décide

Article 1. Délégation de signature de Madame Audrey VERNEAU

Délégation de signature est donnée à titre exceptionnel à Madame Audrey VERNEAU, directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon en l'absence de Mesdames Queste et Bouvard, les engagements de dépenses de la présidence d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour la journée du 19 mai 2017

Article 2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

**Décision n° 2017-113
portant délégation de signature de Madame Audrey VERNEAU**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Décide

Article 1. Délégation de signature de Madame Audrey VERNEAU

Délégation de signature est donnée à titre exceptionnel à Madame Audrey VERNEAU, directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon en l'absence de Mesdames Queste et Bouvard, les engagements de dépenses de la présidence d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour la journée du 19 mai 2017

Article 2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 3. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 4. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 15 mai 2017,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé(e)
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature